

CONVENTION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Entre :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 place Paul Larue, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Et

La Commune de Chambéon, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à CHAMBEON (Loire), 3 impasse de la Mairie, dont le numéro S.I.R.E.N. est 214 200 412,
Représentée par Monsieur Patrick MATHIEU, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération D1-2022-11-23 du Conseil Municipal de la Commune de Chambéon en date du 23 novembre 2022,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La CC Forez-Est exerce la compétence Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

C'est pourquoi la CC Forez-Est a entrepris de conclure des conventions avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par la dépose et/ou l'implantation de panneaux signalétiques d'entrées de zones d'activité économique.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la CC Forez-Est pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, étant à la charge de la CC Forez-Est.

Consciente de l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain pour l'implantation de signalétique d'entrée de zone afin de mieux communiquer sur la présence d'une zone d'activités intercommunale.

En conséquence de quoi, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 Implantation sur le domaine public

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de la CC Forez-Est un terrain destiné à être utilisé pour l'implantation de panneaux de signalisation d'entrées de zones d'activité économique.

Article 2 Désignation

Le terrain mis à disposition est situé sur la parcelle cadastrée dont les références sont les suivantes : ZN 43

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation comme site d'implantation.

Article 3 Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif de la CC Forez-Est, pour servir d'aire d'implantation de panneaux de signalisation d'entrées de zones d'activité économique.

Article 4 Droits de passage et d'occupation

Le propriétaire reconnaît en faveur de la CC Forez-Est, à titre gratuit pendant la durée de la validité de la présente convention, un droit de passage d'occupation et d'emprise d'un terrain, en vue de la mise en œuvre, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements concernés.

Le propriétaire assure un accès libre et gratuit aux panneaux de signalétique.

Article 5 Droits et obligation de la CC Forez-Est

La CC Forez-Est réalisera les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain prêt à accueillir les panneaux.

Ces travaux peuvent consister en des opérations de terrassement

La CC Forez-Est ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord écrit du propriétaire.

La CC Forez-Est assurera le bon entretien et le remplacement des équipements.

Article 6 Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et est consentie pour une durée d'1 an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée de 15 ans.

La CC Forez-Est conserve la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de trois mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 7 Responsabilité

Le propriétaire du terrain ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages résultant de la mise à disposition du terrain. Par conséquent, la CC Forez-Est assumera

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260219-43-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

l'entière responsabilité de tous les dommages subis par les panneaux de signalisation ainsi que de tous les dommages qu'ils pourraient causer. Le propriétaire du terrain ne pourra être inquiété ou poursuivi à ce titre.

Article 8 Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la CC Forez-Est. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 9 Cession

La CC Forez-Est ne pourra céder les droits qu'elle tire de la présente convention.

Article 10 Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 11 Modifications

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 12 Inexécution de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 13 Changement de propriétaire

En cas de vente de la parcelle référencée à l'article 2 à une nouvelle personne, le propriétaire s'engage à l'informer de l'existence de cette convention et de la nécessité de s'y conformer. Il prendra soin de faire mentionner cette obligation dans l'acte de vente.

Article 14 Attribution de juridiction

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Judiciaire de Saint Etienne.

Fait en deux exemplaires originaux

A Feurs, le

Pour la CC Forez-Est
Le Président,

Pierre VERICEL

Pour la Commune
Le Maire,

Patrick MATHIEU